

Arrêté temporaire n°25-AT-0131
Portant réglementation de la circulation

ROND POINT DE L'EUROPE

Le Maire de Palavas-les-Flots,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-21-1 ;

CONSIDÉRANT que des travaux de **MISE EN OEUVRE D'UNE POMPE DE RELEVAGE AVEC 2 TRAVERSEES DE ROND POINT POUR L'ALIMENTATION ET LE REFOULEMENT** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/05/2025 au 07/05/2025 inclus pour la première phase des travaux et du 12/05/2025 au 16/05/2025 inclus, pour la seconde phase des travaux, **ROND POINT DE L'EUROPE**;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 05/05/2025 au 07/05/2025, la première phase des travaux consistera à la mise en oeuvre d'une pompe de relevage sur LE ROND POINT DE L'EUROPE, il n'y aura aucun impact sur la circulation.

- A compter du 12/05/2025 au 16/05/2025 inclus, débutera la seconde phase des travaux qui consistera à effectuer 2 traversées de rond - point pour l'alimentation et le refoulement de la pompe de relevage.

- Un rétrécissement de la voie sera nécessaire et entraînera une modification des conditions de circulation, celle-ci se fera en demi chaussée.

- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **RAZEL BEC**.

ARTICLE 3 : le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Palavas-les-Flots et Le responsable de la police municipale de Palavas-les-Flots sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et publié à Palavas-les-Flots, le 25 avril 2025
Le Maire de Palavas-les-Flots

Christian JEANJEAN

DIFFUSION:

- RAZEL BEC
- le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Palavas-les-Flots
- Le responsable de la police municipale de Palavas-les-Flots
- Responsable ateliers techniques

ANNEXES:

Plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

